

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVES-TAUTE
SEANCE DU 21 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 32	Date convocation : 04/06/2016
Conseillers présents : 23	Date d'affichage : 28/06/2016
Conseillers représentés (pouvoir) : 0	
Suppléants : 0	
Votants : 23	

L'an deux mil seize, le mardi 21 juin, à 20h00, le Conseil de la Communauté de Communes Sèves-Taute, légalement convoqué, s'est assemblé en son siège social, 4 Place du Fairage à Périers, en présence de Madame Anne HEBERT, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Jacky LAIGNEL, Martine HUE (Auxais), Rose-Marie LELIEVRE (Feugères), Didier LECOQ, David CERVANTES (Gorges), Daniel GUILLARD, Gilbert POTIER (Le Plessis-Lastelle), Anne HEBERT, René LAMAZURE, Gérard TAPIN (Marchésieux), Gabriel DAUBE, Guy PAREY, Odile DUCREY, Marc FEDINI (Périers), Lionel BAZIRE (Gonfreville), Jean-Claude LAMBARD, Gilles LAISNEY (Raids), Thierry LAISNEY, Michel MESNIL (Saint Germain sur Sèves), Joëlle LEVAVASSEUR (Saint Martin d'Aubigny), Daniel DUVAL, Loïck ALMIN (Saint Sébastien de Raids), Daniel NICOLLE (Nay)

Pouvoirs :

Absents : Jacques VANTOMME, Vincent LANGEVIN, Michel HOUSSIN, Jean-Pierre DELAUNEY, Marie-Line MARIE, Isabelle LEVOY, Maryline MESSAGER, Jean-Michel LE CONTE, Damien PILLON

Assistaient à la réunion : Christine Corlay, René CORBIN (suppléant de Nay)

Secrétaire de séance : Odile DUCREY

Délibération n° 1 – 21.06.2016 – programme de restauration des cours d'eau et plans de financement

M. Thomas ORDONNEAU technicien rivière à la Communauté de Communes Sèves-Taute et Madame Chloé GAINARD, technicienne-rivière aux ASA de la Douve, de la Taute et de la Taute supérieure présentent le programme de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute.

En vue de mettre en œuvre les travaux de façon cohérente, ce programme sera réalisé dans le cadre d'une Entente qui a été signée avec la Communauté de Communes du Bocage Coutançais le 27 octobre 2015. Un dossier de DIG (déclaration d'intérêt général) sera constitué en association avec les acteurs territoriaux et partenaires concernés.

Les objectifs de ce programme visent la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques (fleuves, rivières, étangs...) et humides (marais, prairies hygrophiles, tourbières...).

Le programme de restauration comprendra des travaux de :

- Restauration de la végétation et suppression des embâcles ;
- Installation de clôtures pour empêcher un accès direct aux cours d'eau par le bétail ;
- Installation d'abreuvoirs ;
- Installation de passerelles à bovins et à engins ;
- Restauration de la petite continuité écologique (retrait de buses ou d'ouvrages mal calé...) ;
- Remplacement d'ouvrages d'art ou remise en fond de talweg de cours d'eaux. Ces travaux seront principalement portés par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Manche.

Le territoire d'intervention comporte un linéaire de 105 km de cours d'eau et couvre le territoire des communautés de communes suivantes :

- Communauté de Communes Sèves-Taute,
- Communauté de Communes du Bocage Coutançais,
- Communauté de Communes du Canton de Canisy,
- Communauté de Communes du Canton de Lessay,

- Communauté d'agglomération Saint Lô Agglo

Le coût de ces travaux de restauration a été évalué à :

- Pour les travaux réalisés dans le cadre de l'entente CBC/Sèves-Taute :

Année	Montant TTC CC Sèves-Taute	Financement		Restant à Charge
		AESN 70%	CRN 10%	CC Sèves-Taute 20%
2016	1 500 €	1 050 €	150 €	300 €
2017	103 170 €	72 219 €	10 317 €	20 634 €
2018	72 224 €	50 557 €	7 222 €	14 445 €
2019	17 245 €	12 071 €	1 725 €	3 449 €
2020	89 852 €	62 896 €	8 985 €	17 970 €
2021	1 880 €	1 316 €	188 €	376 €
Total	285 871 €	200 110 €	28 587 €	57 174 €

Thomas ORDONNEAU précise que cette prise en charge des 20 % restants répond à un souci de cohérence, sur les autres territoires ce solde étant pris en charge par les collectivités. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage des ASA commenceront au cours de l'automne 2016 et seront planifiés sur 3 ans.

L'entretien des ouvrages sera à la charge des exploitants. Des conventions devront être signées à cet effet.

M. Didier LECOCCQ demande à ce que les aménagements qui seront réalisés prennent en compte l'entretien mécanisé.

- Pour les travaux réalisés sur le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Lessay :

C.D.C. du Canton de Lessay						
Année des travaux	Cours d'eau	Communes	Longueur Cours d'eau	Montant des travaux T.T.C par cours d'eau	Montant total par an.	Part reversée par la CC du canton de Lessay subventions déduites
2017	La Sèves	Millières	6 634 ml	38 522 €	44 564 €	8 913 €
	Le Pont Joliment	Millières	2 104 ml	1 800 €		
	Lastelle	Laulne	1 203 ml	6 042 €		
Total			7 837 ml	44 564 €	44 564 €	8 913 €

- Pour les travaux réalisés sur le périmètre de Saint-Lô Agglo :

Saint Lô Agglomération						
Année des travaux	Cours d'eau	Communes	Linéaires cours d'eau	Montant des travaux T.T.C par cours d'eau	Montant total par an.	Part reversée par Saint-Lô Agglo subventions déduites

2020	La Venlouve	Lozon	4 212 ml	21 874 €	21 874 €	4 375 €
		Le Mesnil- Vigot				
Total			4 212 ml	21 874 €	21 874 €	4 375 €

- Pour les travaux réalisés par les ASA

Année	Montant TTC ASA	Financement		Restant à Charge
		AESN 70%	CRN 10%	CC Sèves-Taute 20%
2016	103 897 €	72 728 €	10 390 €	20 779 €
2017	18 262 €	12 783	1 826 €	3 652 €
2018	0 €	0 €	0 €	0 €
2019	0 €	0 €	0 €	0 €
2020	0 €	0 €	0 €	0 €
2021	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	122 159 €	85 511 €	12 216 €	24 432 €

Pour des raisons tenant à la cohérence économique du programme, Madame la Présidente propose que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux (hors périmètre ASA) et ainsi de :

- constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Bocage Coutançais pour la réalisation des travaux, la communauté de communes Sèves-Taute étant désignée « Coordonnateur du groupement »
- signer avec la Communauté de Communes du canton de Lessay et Saint-Lô Agglo une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- ➔ **valide** le programme d'actions à mettre en œuvre et son calendrier de réalisation ;
- ➔ **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorise Madame la Présidente à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil régional ;
- ➔ **autorise** Madame la Présidente à signer avec Saint-Lô Agglo et la Communauté de Communes du Canton de Lessay une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- ➔ **accepte** le principe du versement d'une participation financière de Saint-Lô-Agglomération et de la communauté de communes du canton de Lessay au profit de la communauté de communes Sèves-Taute pour le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau ;
- ➔ **accepte** le principe du versement d'une participation au financement des travaux réalisés par les ASA à hauteur de 20% ;
- ➔ **autorise** Madame la Présidente à signer avec les ASA une convention de participation financière
- ➔ **autorise** Madame la Présidente à signer avec la communauté de communes du Bocage-Coutançais une convention constitutive d'un groupement de commande, la Communauté de Communes Sèves-Taute étant coordinatrice du groupement
- ➔ **désigne** comme représentant au sein de la commission d'appel d'offre du groupement de commande : Monsieur Gilles Laisney
- ➔ **autorise** Madame la Présidente à déposer le dossier de DIG auprès des services de l'Etat ;
- ➔ **s'engage** à inscrire la participation financière de la communauté de communes au budget des années 2017 à 2021 ;
- ➔ **autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention

Délibération n° 2 – 21.06.2016 – approbation plan de financement des travaux de VRD liés à l'accueil de la tannerie et demande de financement DETR

L'accueil de la tannerie sur la zone d'activité communautaire nécessite de procéder à des travaux de recalibrage de divers ouvrages existants et de réaliser des travaux spécifiques liés à l'activité de la tannerie.

Les travaux à entreprendre consistent :

- En eaux usées.
- En eaux pluviales
- En bassin d'extinction
- En clôtures
- En eau potable
- En défense incendie
- En téléphone
- En réhabilitation du forage existant

Désignation des dépenses	Montants
Eaux usées	16.200
Eaux pluviales, bassin de régulation, ouvrages attenants et abords	54.300
Défense incendie, bassin d'extinction	105.900
Eau potable	2.000
téléphone	3.000
Réhabilitation du forage	44.200
Travaux de confortement	260.000
Sous-total travaux	485.600
Maîtrise d'oeuvre	13.200
Dossier Loi sur l'eau, zones humides, modification permis d'aménager	3.930
SPS	2.000
Etudes hydrogéologiques	2.500
Contrôle étanchéité réseaux EU	1.500
imprévus	3.000
Sous-total études / divers	26.130
TOTAL GENERAL HT	511.730
TOTAL GENERAL TTC	614.076

Une subvention à hauteur de 40 % peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR :
 $40 \% \times 511.730 \text{ €} = 204.692 \text{ €}$

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **valide** le plan de financement suivant :

Dépenses		recettes	
Travaux	485.600	DETR	204.692
études	26.130	Cté de Cnes	307.038
TOTAL HT	511.730	TOTAL HT	511.730

➔ **autorise** Madame la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

➔ **autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 3 – 21.06.2016 – crédit-bail SHL : levée d’option

Le crédit-bail signé avec la société SHL arrive à son terme le 31 août 2016. Par courrier reçu le 17 mai 2016, la société demande à lever l’option en acquérant le bien au 1^{er} septembre 2016 à l’euro symbolique.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité

→ **accepte** la demande de levée d’option formulée par la société SHL pour l’acquisition du bien au 1^{er} septembre 2016 à l’euro symbolique

M. Gérard Tapin quitte la séance et donne pouvoir à M. René Lamazure.

Délibération n° 4 – 21.06.2016 – répartition du FPIC 2016

Afin de limiter l’impact des baisses des dotations de l’Etat, et en contrepartie des nombreuses compétences exercées par la Communauté de Communes, Madame la Présidente propose à l’assemblée d’adopter le principe de la répartition dérogatoire du FPIC et d’attribuer l’intégralité du FPIC à la Communauté de Communes Sèves-Taute (soit 192.970 €)

Elle précise que cette décision doit être adoptée par l’assemblée délibérante de l’EPCI dans les 2 mois qui suivent la notification des montants

- soit à l’unanimité des suffrages exprimés du conseil communautaire
- soit à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation de tous les conseils municipaux (1 seul vote contre et c’est la répartition de droit commun qui s’applique)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité

→ **opte** pour la répartition dérogatoire libre du FPIC en attribuant la totalité du montant (part EPCI et part des communes membres) à la Communauté de Communes Sèves-Taute, soit 192.970 € au titre de l’année 2016

Délibération n° 5 – 21.06.2016 – approbation tarifs de location grande salle de réunion

Madame la Présidente donne lecture du règlement de mises à disposition des salles de réunion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité

→ **valide** le règlement de mise à disposition des salles

→ **adopte** les tarifs de location suivants pour une mise en application au 1^{er} juillet 2016

entités	Journée 8h30/17h30	½ journée ou soirée 8h30/12h30 – 13h30/17h30 17h30/23h30
entreprises	150 €	100 €
Associations de la CCST		25 €
Associations hors CCST		50 €
Visio-conférence		50 €

→ **autorise** Madame la Présidente à signer avec les usagers les conventions (et avenants éventuels) de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention

M. Daube quitte la séance et donne pouvoir à M. Marc Fé dini.

Délibération n° 6 – 21.06.2016 – Marché d’assurance (RC des agents et des élus et protection juridique) du nouvel EPCI : constitution d’un groupement de commandes

Madame la Présidente informe l’assemblée qu’il convient de doter le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Sèves-Taute, du Canton de Lessay et de La Haye du Puits, d’un contrat d’assurance « responsabilité civile » et « protection juridique », la nouvelle communauté de communes ne pouvant plus être couverte par 3 contrats d’assurance différents.

Afin de garantir la sécurité juridique de la procédure, ce nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d’une année doit être lancé conjointement au nom et pour le compte des communautés de

communes « historiques » qui seront solidairement responsables de l'exécution du marché, l'entité exécutant le marché étant issue des entités ayant assuré la passation et la notification.
Il convient donc de recourir à la procédure du groupement de commandes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** de résilier le contrat en cours avec MMA et autorise Madame la Présidente à signer les documents relatif à la résiliation

→ **décide** de constituer un groupement de commandes avec les communautés de communes de Lessay et de La Haye du Puits pour attribuer le marché d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année

→ **autorise** Madame la Présidente à signer une convention de groupement de commandes avec les communautés de communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay

→ **désigne** la Communauté de Communes de La Haye du Puits comme coordonnateur du groupement

→ **décide** de constituer une commission d'appel d'offres spécifique au groupement et désigne comme représentant pour la Communauté de Communes Sèves-Taute : Madame Anne HEBERT

Délibération n° 7 – 21.06.2016 – diminution de l'indemnité de vice-présidente de Mme Joëlle Levavasseur

Mme Joëlle Levavasseur, 2^{ème} vice-présidente, souhaite la diminution de son indemnité de vice-présidente suite à l'obligation, pour les maires des communes de moins de 1000 habitants, de percevoir le maximum de leur indemnité.

En effet, en application de l'article 3 de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les élus de ces petites communes voient, depuis le 1er janvier dernier, leur indemnité fixée automatiquement au maximum du barème prévu par le CGCT.

Considérant que l'augmentation de son indemnité de maire couvre une partie des frais engagés par ses fonctions de vice-présidente, Mme Levavasseur propose que le taux de son indemnité de vice-présidente soit ramené, à compter du 1^{er} juillet 2016, au taux de 5.90 % au lieu de 16.50 %, soit un montant mensuel de 225.63 € au lieu de 627,24 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **fixe** à compter du 1^{er} juillet 2016 le taux de l'indemnité du 2^{ème} vice-président à 5.90 % de l'indice 1015

Mme Joëlle Levavasseur quitte la séance.

Délibération n° 8 – 21.06.2016 – convention avec le SDIS relative à la participation des agents sapeur-pompier volontaires au fonctionnement du service de secours

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient de délibérer, à la demande du SDIS, sur une nouvelle convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompier volontaires pendant leur temps de travail.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **autorise** Mme la Présidente à signer avec le SDIS de la Manche cette convention et tout avenant éventuel

Délibération n° 9 – 21.06.2016 – approbation des tarifs de la ludothèque

Madame Rose-Marie LELIEVRE présente le fonctionnement de la ludothèque et les modalités d'adhésion.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **adopte** les tarifs suivants à compter du 22 juin 2016 :

Adhésion	Jeu sur place uniquement	Jeu sur place et emprunt
Découverte		10€ par famille / mois
Solo	5€ par personne / an	
Solo +		15€ par personne / an
Famille	10€ par famille / an	
Famille +		30€ par famille / an
Structure	20€ par structure / an	
Structure +		40€ par structure / an

Remarque :

- L'adhésion famille et famille + est possible pour un couple, parents et enfants, assistant maternel
- L'adhésion structure et structure + est destinée aux associations, écoles, maison de retraite, comité d'entreprise, MAM, communes, ...
- les adhésions se feront pour 1 année entière, de date à date
- les emprunts seront de 2 jeux maximum à chaque emprunt pour une durée d'1 mois maximum par emprunt. Pour les structures, l'emprunt est de 5 jeux par adhésion pour une durée maximale d'1 mois.
- La ludothèque acceptera les coupons Va Partout, Spot50 pour le paiement de l'adhésion.

Délibération n° 10 – 21.06.2016 – régie d'avances et de recettes ludothèque

Pour permettre la gestion de la ludothèque, Madame la Présidente expose qu'il convient de créer une régie d'avances et de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/06/2016 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** de créer une régie d'avances et de recettes destinée à la gestion de la ludothèque communautaire à effet à compter du 22 juin 2016

→ **nomme** les régisseurs suivants :

- régisseur principal : Emilie ROUSTIAU
 - o 1^{er} suppléant : Lucy PETIT-ETIENNE
 - o 2^{ème} suppléant : Aline VILLARD
 - o 3^{ème} suppléant : Nathalie MORIN

→ **décide** de verser une indemnité de responsabilité au régisseur conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 (110 € /an)

→ **autorise** Mme la présidente à fixer les modalités de fonctionnement de la régie

→ **autorise** Mme la présidente à signer tous les documents se rapportant à la création et au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour la ludothèque.

Délibération n° 11 – 21.06.2016 – régie d'avances et de recette service enfance/jeunesse

La régie actuelle est une régie de recettes « encaissement de vente de carte IGN et participation aux activités organisées au sein de la communauté de communes ». Cette régie n'étant plus adaptée aux besoins du Service enfance jeunesse, il pourra y être mis fin cette année, après l'enregistrement comptable des recettes encaissées jusqu'alors.

Pour permettre la gestion des mini-camps, des projets de jeunes, des projets familles et favoriser l'autonomie et l'implication des jeunes et des familles, il convient de créer une régie d'avances et de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/06/2016 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** de créer une régie d'avance et de recettes pour le service enfance jeunesse (hors ludothèque) à effet à compter du 1^{er} juillet 2016

→ **nomme** les régisseurs suivants :

- régisseur principal : Elodie LARQUEMAIN
- 1^{er} suppléant : Lucy PETIT-ETIENNE
- 2^{ème} suppléant : Aline VILLARD
- 3^{ème} suppléant : Clemmie COLLET

→ **décide** de verser une indemnité de responsabilité au régisseur conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001 (110 € /an)

→ **autorise** Mme la présidente à fixer les modalités de fonctionnement de la régie

→ **autorise** Mme la présidente à signer tous les documents se rapportant à la création et au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour le Service Enfance Jeunesse

Délibération n° 12 – 21.06.2016 – diminution du temps de travail d'Alice Lelodey

Alice LELODEY, en Contrat d'Avenir à 35h00 sur des missions d'agent d'animation (réfèrent NAP, gestion du repas le mercredi midi = 11h/semaine) et d'agent d'entretien (24h00/semaine), souhaite diminuer son temps de travail et passer à 24h/35h00.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **accepte** la demande de l'agent et passe son Contrat d'Avenir de 35h00 à un Contrat d'Avenir à 24h/35h à compter du 1^{er} septembre 2016 pour effectuer les missions suivantes : réfèrent NAP, gestion des repas le mercredi midi, animatrice sur les vacances scolaires, remplacement ponctuel pour le ménage ou le grand ménage

→ **autorise** Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette diminution de temps de travail.

Délibération n° 13 – 21.06.2016 – création d'un contrat CAE à 28H/35H pour assurer les missions d'agent d'entretien

Pour faire face aux besoins en entretien, il convient de créer un contrat CAE à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'agent sera rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur. Il pourra lui être versé des heures complémentaires et/ou supplémentaires en fonction des besoins du poste.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** de créer un contrat CAE à 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2016

→ **autorise** Madame la Présidente à signer la convention CAE, les avenants éventuels et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération n° 14 – 21.06.2016 – dispositif Va Partout

Madame la Présidente rappelle que le Dispositif Va Partout mis en place par la Communauté de Communes Sèves-Taute en septembre 2011 est un dispositif complémentaire du SPOT 50 (du Conseil Départemental de la Manche pour les collégiens) et de la CART'@TOO (du Conseil Régional pour les 15-25 ans) :

- Pour qui ? Tous les enfants de la Communauté de Communes de 4 à 11 ans scolarisés en école primaire
- Aide apportée ? Pour 5 € => 1 chéquier offrant des réductions (d'une valeur d'environ 60€)
- Pour quoi faire ?
 - pratique sportive ou artistique sur le territoire (2 bons de réduction de 20€ cumulables)
 - Spectacle Ville en Scène de la CCST = 1 coupon gratuit pour un enfant et un adulte
 - Accès aux Mini-camps de l'association Familles Rurales = 10% sur le séjour

Au vu du bilan pluriannuel (document ci-joint), il est proposé de modifier le dispositif au niveau de l'aide au mini-camp pour favoriser la mobilité des jeunes et d'intégrer une aide pour la ludothèque pour la première année d'ouverture :

→ maintien des coupons pour la pratique sportive ou artistique sur le territoire : 2 bons de réduction de 20€ cumulables

→ maintien des coupons pour les Spectacle Ville en Scène de la CCST = 1 coupon gratuit pour l'enfant seul ou l'enfant et l'adulte qui l'accompagne

→ modification des coupons Mini-camps comme suit = 5 coupons d'une valeur de 5€ par jour de mini-camp utilisables pour les mini-camps de 3 jours minimum, organisés par familles rurales et la communauté de communes.

→ création d'un coupon pour la ludothèque : 1 bon de réduction de 10€ pour la ludothèque valable sur une adhésion « Famille + » (1 seul bon sera accepté par adhésion famille +)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** d'apporter au dispositif Va Partout les modifications précisées ci-dessus

Délibération n° 15 – 21.06.2016 – Adhésion au dispositif « SPOT 50 », carte @TOO, chèques CESU et chèques vacances

La Communauté de communes est déjà affiliée aux dispositifs : SPOT50 – Chèques CESU et chèques vacances pour le centre de loisirs. La ludothèque peut également bénéficier du dispositif SPOT50 pour l'adhésion des collégiens mais la CART@TOO (dispositif pour les 15-25 ans) ne propose pas d'aide pour l'adhésion des ludothèques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **décide** d'intégrer la ludothèque au dispositif SPOT50

→ **autorise** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

informations diverses :

- récapitulatif des décisions signées par délégation en vertu de la délibération du 18/06/2014

73/2016	04/05/2016	Signature avec Joué Club d'un devis d'un montant de 501,91 HT pour l'achat de jouet pour la ludothèque.
74/2016	12/05/2012	signature avec SM3 à Périers le devis concernant la réparation du nettoyeur haute pression pour un montant de 642.72 €
75/2016	19/05/2016	Signature avec HC Nettoyage des devis suivants : - Nettoyage de fin de chantier de la maison médicale : 345 € HT - Contrat de nettoyage au prix de 1.432,94 € HT par mois pour le ménage et de 165 € HT par trimestre pour la vitrerie
76/2016	19/05/2016	Signature avec la société VELEC d'un avenant en plus-value au marché de travaux de la maison médicale. Montant de l'avenant : + 1.550,45 € HT (pose de carillons et modification prise au sol salles de massage des kinésithérapeutes)
77/2016	19/05/2016	Signature avec la société TABARIN & ENTZMANN d'un avenant en plus-value au marché de travaux de la maison médicale. Montant de l'avenant : + 224,51 € HT (lavabo supplémentaire, petit équipement dans les sanitaires en moins)
78/2016	20/05/2016	Signature avec la société ENGIE d'un contrat d'abonnement au gaz pour la maison médicale Montant de l'abonnement : 45,36 € HT par mois
79/2016	25/05/2016	Annule et remplace la décision n°29/2016 Signature avec le bureau Veritas d'une convention de contrôle technique et d'un contrat de missions connexes pour les missions L +LE+SEI+HAND et la délivrance de l'attestation finale handicapés dans le cadre de la réalisation des travaux de la Maison des Solidarités. Montant du marché : 4 190,00 € HT
80/2016	25/05/2016	Signature avec Bruno Lacroix d'un devis d'une valeur de 637€ HT pour l'achat de Playmobil dans le cadre des investissements de la ludothèque.
81/2016	25/05/2016	Signature avec Terres Etrangères d'un devis d'une valeur de 19€ HT pour l'achat de livres de jeux de rôle auquel s'ajoute 4€20 de frais de port dans le cadre des investissements de la ludothèque.
82/2016	01/06/2016	Signature avec la société Vassard OMB de deux devis pour du mobilier au pôle santé : - un devis de 340,09 € HT (demi-lune abatante pour la salle de réunion) - un devis de 444,86 € HT (une table et 4 chaises pour la cuisine)

83/2016	02/06/2016	Signature d'une convention avec le CDG pour la mise à disposition de Coralie LEMOIGNE du 06/06/2016 au 01/07/2016 (5h/semaine- animation)
84/2016	06/06/2016	Annulation de la décision 82/2016 (erreur sur les montants) Signature avec la société Vassard OMB de deux devis pour du mobilier au pôle santé : - un devis de 340,09 € HT (demi-lune abatante pour la salle de réunion) - un devis de 464,86 € HT (une table et 4 chaises pour la cuisine)
85/2015	06/06/2016	Signature avec la société HC NETTOYAGE d'un devis de 1.159,00 € HT pour la fourniture de petit matériel à la maison médicale (tapis de sol, poubelles, savon, essuie-mains...)
86/2015	06/06/2016	Signature avec la société PORTALP d'un devis de 400 € HT pour la maintenance des portes automatiques de la maison médicale
87/2016	07/06/2016	Signature d'une convention avec le CDG pour la mise à disposition de Laure DUVALLET du 01/06/2016 au 12/06/2016 (10h/semaine- ménage)
88/2016	08/06/2016	Signature avec l'entreprise Imprimerie Philippe Marie d'un devis pour l'impression de 80 affiches format 40 cm x 60 cm présentant l'exposition « Habiter Périers » pour un montant de 130,04 € HT
89/2016	08/06/2016	Signature avec l'entreprise Imprimerie Philippe Marie d'un devis pour l'impression de 6 affiches format 120 cm X 176 cm présentant l'exposition « Habiter Périers » pour un montant de 127,98 € HT
90/2016	08/06/2016	Signature avec l'entreprise Imprimerie Philippe Marie d'un devis pour l'impression de 4 banderoles format 240 cm X 800 cm présentant l'exposition « Habiter Périers » pour un montant de 238,89 € HT
91/2016	08/06/2016	Signature avec la société SICLI d'un devis d'un montant de 61,25 € HT pour la fourniture et la pose d'un extincteur à la maison médicale.
92/2016	10/06/2016	Signature avec l'entreprise Imprimerie Philippe Marie d'un devis d'un montant de 1520,64€ HT pour l'impression de 32 tirages photo sur bâche laminée 510g, format 180x120 quadri R° avec ourlets et œillets, pour l'exposition photo « Habiter Périers »
93/2016	10/06/2016	Signature avec l'entreprise Imprimerie Philippe Marie d'un devis d'un montant de 2974,00 € HT pour l'impression de 16 tirages photo impression quadri R° sur adhésif brillant contrecollé sur panneau « dilite » 3mm au format 140 X 300, pour l'exposition photo « Habiter Périers »
94/2016	13/06/2016	Signature avec l'entreprise PAYSAGES DE L'OUEST d'un avenant au marché relatif à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Madame la Présidente rappelle que la signature officielle du contrat de territoire 3^{ème} génération aura lieu le 21 juillet à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Odile DUCREY